

Montants généraux au 1^{er} janvier 2022
Rattaché à l'indice-pivot 111,53 (base 2013 = 100)

Les enfants nés avant 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
1 ^{er} enfant	101,67 €
2 ^{eme} enfant	188,11 €
3 ^{eme} enfant et les suivants	280,86 €

2) Suppléments d'âge mensuels et annuels

Groupe d'âge	Rang	De 0 à 5 ans inclus	De 6 à 11 ans inclus	De 12 à 17 ans inclus	De 18 ans à 24 ans inclus
Supplément d'âge mensuels taux de base	1^{er} enfant	-	17,71€	26,97€	31,09€
	2^{eme} enfant et suivants	-	35,32€	53,97€	68,62€
	-	-	35,32€	53,97€	68,62€
Supplément d'âge mensuels avec supplément	-	-	-	-	-
Suppléments d'âge annuels taux de base	-	22,53€	48,43€	67,56€	90,09€
Suppléments d'âge annuels avec supplément	-	31,09€	65,97€	92,36€	124,34€

3) Les suppléments aux allocations familiales¹

**SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANTS POUR LES FAMILLES À REVENUS < 30.984 €/AN EN 2019
POUR UN DROIT DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
51,75€	32,08€	5,63€	25,87€

¹ Depuis le 01 janvier 2019, l'octroi d'un supplément n'est plus lié au statut socio-professionnel mais bien aux revenus bruts annuels imposables.

**SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET
REVENUS < 30.984 €/AN EN 2019 POUR UN DROIT DU 1^{ER} JUILLET 2021 AU 30 JUIN 2022**

1 ^{er} enfant	2 ^{eme} enfant	3 ^{eme} enfant et suivants	3 ^{eme} enfant et suivants dans famille monoparentale
111,35€	32,08€	5,63€	25,87€

4) Les primes uniques

PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1377,36€
-------------------	----------

5) Situations particulières

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (ANCIEN SYSTÈME)

Degré d'autonomie	
0 à 3 points	457,37€
4 à 6 points	500,66€
7 à 9 points	535,21€

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	89,15€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	118,74€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	457,37€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	277,08€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	457,37€
12 - 14 points dans les trois piliers	457,37€
15 - 17 points dans les trois piliers	520,07€
18 - 20 points dans les trois piliers	557,21€
+ 20 points dans les trois piliers	594,36€

SUPPLEMENT D'ÂGE POUR HANDICAPÉ NÉ AVANT LE 1^{ER} JUILLET 1966

Rang 1 sans supplément monoparental ²	59,55€
Autres bénéficiaires ³	68,62€

ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN

Avant 2019 ⁴	390,55€
-------------------------	---------

ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé	68,21€
------------------	--------

PLAFOND DE REVENUS MENSUELS DE L'ENFANT BENEFICIAIRE

Par mois	687,68 €
----------	----------

RENONCIATION INDUS

Somme à récupérer minimale	31,84 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	795,90 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	859,57 €

² A ce montant s'ajoute l'allocation de base au rang 1.

³ À ce montant s'ajoutent l'allocation de base au rang 1 ainsi que le supplément pour famille monoparentale.

⁴ En cas de décès **avant 2019**, si vous vous remariez ou vous remettez en ménage, votre enfant bénéficiera des allocations familiales de base.

Les enfants nés à partir de 2020

1) Allocations Familiales de base

Enfant	Montant
Enfant jusqu'à 18 ans	164,49€
Enfant à partir de 18 ans	175,10€

2) Suppléments d'âge annuels

	De 0 à 4 ans inclus	De 5 à 10 ans inclus	De 11 à 16 ans inclus	De 17 ans à 24 ans inclus
Par enfant	21,22€	31,84€	53,06€	84,90€

3) Les suppléments aux allocations familiales

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES À REVENUS FAIBLES OU MOYENS

Revenus < 1er plafond	58,37€
Revenus < 2ème plafond	26,53€

SUPPLÉMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ (INVALIDITÉ DE +66%) ET REVENUS FAIBLES OU MOYENS

Par enfant	10,61€
------------	--------

SUPPLÉMENT MENSUEL PERSONNE HANDICAPÉE DANS LE MÉNAGE

Par enfant	68,98€
------------	--------

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES

Revenus < 1er plafond	21,22€
Revenus < 2ème plafond	10,61€

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT POUR LES FAMILLES NOMBREUSES

Revenus < 1er plafond	37,14€
Revenus < 2ème plafond	21,22€

SUPPLÉMENT MENSUEL PAR ENFANT ORPHELIN D'UN PARENT OU FILIATION À L'ÉGARD D'UN SEUL (SANS CONDITION LIÉE À LA REMISE EN MÉNAGE DU PARENT EN VIE)

Enfant jusqu'à 18 ans	82,25€
Enfant à partir de 18 ans	87,55€

4) Les primes uniques

PRIME DE NAISSANCE

Par enfant né	1167,32€
---------------	----------

PRIME D'ADOPTION

Par enfant adopté	1167,32€
-------------------	----------

5) Situations particulières

ALLOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION ET ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS (NOUVEAU SYSTÈME)

Gravité de l'affection	
4 points au moins dans le 1 ^{er} pilier et moins de 6 points dans les trois	89,15€
6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	118,74€
6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	457,37€
9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le 1 ^{er} pilier	277,08€
9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le 1 ^{er} pilier	457,37€
12 - 14 points dans les trois piliers	457,37€
15 - 17 points dans les trois piliers	520,07€
18 - 20 points dans les trois piliers	557,21€
+ 20 points dans les trois piliers	594,36€

ALLOCATION POUR ENFANT ORPHELIN SI PLUS AUCUN PARENT EN VIE

Par enfant orphelin	371,42€
---------------------	---------

ALLOCATIONS FAMILIALES FORFAITAIRES POUR LA FAMILLE D'ORIGINE SI L'ENFANT EST PLACÉ CHEZ PARTICULIER

Par enfant placé	68,21€
------------------	--------

PLAFOND DE REVENUS MENSUELS DE L'ENFANT BENEFICIAIRE

Par mois	687,68 €
----------	----------

PLAFONDS DE REVENUS ANNUELS DE L'ALLOCATAIRE/DU MENAGE

Premier plafond	30.984 € en 2019 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022
Deuxième plafond	50.000 € en 2019 pour un droit du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

RENONCIATION INDUS

Somme à récupérer minimale	31,84 €
Recouvrement aléatoire ou onéreux	795,90 €
Renonciation à entamer la phase d'exécution forcée et à assigner en admission le curateur de la faillite de leur débiteur	859,57 €

Conventions bilatérales conclues avec le Maroc, la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie⁵ et l'Algérie

Barème à l'indice pivot 111,53 (base 2013 = 100) en vigueur le 1^{er} janvier 2022

A – Maroc, Tunisie et Turquie

1 ^{er} enfant	30,64 €
2 ^{ème} enfant	32,56 €
3 ^{ème} enfant	34,47 €
4 ^{ème} enfant	36,39 €

B – Yougoslavie

Par enfant ⁶	12,39 €
-------------------------	---------

C – Algérie

Par enfant ⁷	12,39 €
-------------------------	---------

⁵ La convention avec l'ancienne Yougoslavie ne s'applique plus que dans les relations avec le Kosovo, jusqu'au 31 mai 2019

⁶ Montant non lié à l'indice des prix à la consommation

⁷ Montant non lié à l'indice des prix à la consommation